



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2021 à 19h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Aline FAVRAT

Date de convocation du conseil municipal : 31/08/2021

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, D. SIMONEAU, V. MOUCHET, M. SARTON, C. MASCAGNI

Excusés : P. CHARRIERE pouvoir Y. DIEULESAINT, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER.

Procès-Verbal n° 06-2021 - Publié le 05/10/2021

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Aline FAVRAT en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 31 Août 2021.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 5 juillet 2021. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

Néant

5- Annemasse Agglo : Présentation du schéma directeur des déchets

Présentation du schéma directeur des déchets par M. Le Maire, vice-président d'Annemasse Agglo en charge de l'environnement et de la gestion des déchets et Madame Isabelle ALIX, Directrice de la gestion des déchets.

Annemasse Agglo s'est engagée dans une politique de gestion des déchets forte en adoptant le 28 avril 2021, son schéma directeur des déchets qui fixe des objectifs ambitieux pour le territoire de l'agglomération d'ici 2030. Ainsi 3 principaux objectifs ont été définis tels que la réduction des ordures ménagères par habitant (-27%), l'augmentation du tri des déchets recyclables (+60%) et la baisse des ordures ménagères (-12%).

Pour atteindre ces objectifs, Annemasse Agglo déploie diverses actions concrètes dont les principales sont :

- La transformation des déchets alimentaires et de jardin : mise à disposition de composteurs, lombricomposteurs, augmentation des sites de compostage partagés et collecte des biodéchets en porte à porte dans les zones urbaines denses.

- la simplification des gestes de tri : visite d'ambassadeurs de tri, augmentation des zones de tri en porte à porte (bacs jaunes) dans les zones denses de l'agglomération, harmonisation et extension des consignes de

tri, augmentation des Points d'Apport Volontaires (PAV), installation de points d'apport pour les ordures ménagères dès 2024 et amélioration de l'accès en déchetteries (remplacement de la vignette dès 2023).

- La mise en place de nouveaux services pour compléter l'offre de gestion des déchets : installation de points d'apports volontaires pour le carton brun en complémentarité du service des déchetteries, création d'une déchetterie « nouvelle génération » comprenant une recyclerie, collecte des encombrants pour les personnes prioritaires, mise en ligne d'un site web spécifique pour faciliter les commandes (bacs OM, composteurs, badge d'accès déchetterie...)

- La réduction des déchets par des actions de prévention : ateliers de formation (sur le compostage, conception de produits ménagers...), programme de prévention, défi famille zéro déchet et réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative dès 2025.

Ainsi en atteignant ces principaux objectifs, Annemasse Agglo entend améliorer le taux de valorisation des déchets sur le territoire de 44% en 2018 à 53 % en 2030.

Suite à cette présentation, un débat s'instaure sur ce schéma directeur des déchets :

Monsieur Jean-Yves Beucher constate que les Points d'Apports Volontaires (PAV) font souvent l'objet d'incivilités et que certains usagers n'hésitent pas à entasser des bouteilles, cartons ou autres au pied des containers.

Monsieur Le Maire reconnaît que c'est un vrai problème. En termes de volume de déchets c'est peu, mais visuellement c'est insupportable. La législation actuelle en France est trop permissive car contrairement à d'autres pays, elle ne permet pas de pénaliser les contrevenants si ceux-ci ne sont pas pris sur le fait.

Monsieur Aurélien Droux demande s'il n'y a pas eu une hausse des déchets sauvages depuis la mise en place des vignettes déchetterie.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de hausse constatée des dépôts sauvages qui ont malheureusement toujours été présents.

Madame Viviane Mouchet demande si les futurs PAV seront enterrés.

Monsieur Le Maire indique que cela dépend de la volonté des communes et de la faisabilité du projet (ce n'est par exemple pas possible de le faire à la salle communale du fait de la présence des réseaux). Il précise que les PAV sont enterrés à l'Envol.

Madame Elisabeth Jovillain demande si les PAV seront enterrés aux Jardins de Milly ?

Monsieur Le Maire confirme que les PAV seront enterrés sur ce secteur.

Monsieur Matthieu Sarton souhaite connaître pourquoi il n'est pas prévu d'apport volontaire en ville ?

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas suffisamment de place sur la partie urbaine qui est vraiment dense pour l'installation de PAV, ce n'est pas un problème de volonté mais de possibilité. Par contre cela reste possible dans les ZAC (zone d'aménagement concerté) où l'on part d'une feuille blanche.

Monsieur Pierre Gerbaz s'inquiète qu'à partir de 2024 il ne soit plus prévu de ramassage des déchets en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Comment vont-elles faire pour déposer leurs déchets dans les points d'apport des ordures ménagères qui peuvent être éloignés de leur domicile ?

Monsieur Le Maire objecte que les personnes à mobilité réduite connaissent déjà ce problème pour sortir et rentrer leur poubelle, notamment dans les lotissements où le regroupement peut être éloigné de l'habitation. Le service public ne peut pas répondre à tous les besoins et se substituer à la solidarité intergénérationnelle familiale et de voisinage qui doivent jouer leur rôle. En densifiant les PAV, on équilibre les moyens. Il faut être conscient que le budget « déchet » va augmenter (environ 16.2 millions d'euros d'investissement), l'écologie n'a pas de prix mais a un coût.

Monsieur Matthieu Sarton demande pourquoi la tarification incitative ne peut pas être mise en oeuvre plus rapidement.

Monsieur Le Maire indique qu'il faut tout d'abord préparer cette tarification incitative en développant un service à l'habitant adapté qui permet de réduire et trier au maximum ses déchets. Il faut donc mettre en oeuvre les actions pour être sûr de pouvoir récompenser ensuite les personnes vertueuses ce qui à court et moyen terme ne serait pas possible.

Ce schéma directeur des déchets fait l'objet d'une présentation dans chaque conseil municipal des 12 communes ; parallèlement des actions de communication seront prévues dont certaines auront lieu auprès des écoles.

6- Finances : admission de titres en non-valeur

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Le Percepteur d'Annemasse a saisi la commune au sujet de créances relatives aux frais de cantine et garderie qui restent irrécouvrables ; les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches. Concernant particulièrement les titres en question, il s'agit d'une famille avec 2 enfants qui a déménagé au cours de l'année 2018 et qui n'a pas réglé les frais périscolaires (garderie matin et soir + cantine midi) des mois de mai, juin et début juillet 2018, étant précisé qu'une partie des impayés a pu être recouvrée auprès de la CAF.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de l'exercice 2018 pour un montant de 701,86 €, étant précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant

Monsieur Aurélien Droux relève que le percepteur recouvre notamment les impôts, il ne devrait pas avoir de difficultés à recouvrer cette créance.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'une prestation de service et non d'un impôt, le percepteur a donc moins de possibilités de recouvrement lors d'insolvabilité des débiteurs sachant que certains d'entre eux développent des stratégies très abouties pour arriver à leurs fins.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur la somme de 701,86 €,
- **Précise** qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

7- Finances : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Sens Ciel

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances. Ce dernier indique que l'association Les Sens Ciel a envoyé une demande de subvention en mairie le 29 juin, au titre de l'année 2021. L'association demande une subvention de 200 euros, correspondant à la règle fixée pour la participation aux dépenses de fonctionnement des associations de la commune. Il fait ensuite part de la proposition d'attribution faite par la commission finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mesdames Aline Favrat, Jennifer Mosconi et Monsieur Pierre Gerbaz, membres du bureau de l'association se retirant au moment du vote),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-04-03 du 6 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération N°2021-05-04 du 31 mai 2021 portant attribution des subventions 2021 ;

Considérant la demande de subvention de l'association Les Sens Ciel reçue en mairie le 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances ;

- **Attribue** la somme de 200 euros à l'association Les Sens Ciel au titre de l'année 2021 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune, article 6574.

8- Finances : taxes foncières – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances.

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331.63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

9- Projet communal de création de logements sociaux

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les conjoints RIVOIRE ont le projet de vendre des propriétés cadastrées section C parcelles 263 et 264, d'une superficie totale de 2014 m², situées au 179 Route du Faubourg sur la commune de LUCINGES, à proximité du centre-bourg.

Ainsi une rencontre avait été organisée en mars 2020 en mairie avec les propriétaires et l'Etablissement Public Foncier afin de faire part de l'intérêt de la commune pour l'acquisition de ces deux parcelles. Un courrier avait ensuite suivi confirmant cet intérêt et proposant un prix d'achat aux conjoints Rivoire.

Monsieur Le Maire indique que l'acquisition de ces deux parcelles constitue une opportunité pour la commune de pouvoir réaliser des logements à vocation sociale sachant que celles-ci sont mitoyennes de parcelles communales accueillant déjà des équipements publics tels que le parc de jeux et les tennis communaux.

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé le 07/12/2017, avait retenu un certain nombre d'objectifs pouvant être en partie atteints par la réalisation d'un programme de logements sociaux :

- Centrer le développement urbain autour du cœur du village afin de conforter l'effet de centralité et d'optimiser les réseaux existants,
- Modérer la consommation foncière en encourageant la réhabilitation du parc de logements existants et en prenant en compte le potentiel de logements à court et moyen termes issu des opérations de renouvellement urbain,
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements en accueillant 20% de logements locatifs aidés et 10% d'accession sociale/abordable, conformément aux objectifs fixés dans le PLH.

Ainsi la création de logements sur ce secteur permettrait une mixité générationnelle en maintenant les jeunes de la commune ainsi que les personnes âgées souhaitant un logement plus adapté sans quitter la commune. En réalisant cette opération, la commune continuerait à soutenir la production de logements sociaux tel que cela a été réalisé récemment à L'Envol ou aux Jardins de Milly en envisageant sur ce tènement un tiers de logement locatif aidé, un tiers de logement abordable et accessible à la propriété et un tiers de logement libre.

Enfin Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer un emplacement réservé dans le cadre de la modification N°1 du PLU en cours pour ces terrains cadastrés section C parcelles n° 263 et 264 comme étant, pour l'avenir, un site à retenir pour la création de logements sociaux.

Monsieur Aurélien Droux demande la raison d'un fléchage uniquement axé sur les logements sociaux sans associer les équipements publics.

Monsieur Le Maire répond que l'idée au départ était d'inclure les équipements publics ; toutefois on ne peut pas avoir l'un et l'autre, il faut flécher une thématique qui réponde aux objectifs de portage de l'EPF.

Il précise toutefois qu'il y aura un travail collectif sur ce projet qui sera réfléchi sur l'ensemble des parcelles publiques situées à proximité des parcelles préemptées. Ce projet devra répondre aux besoins communaux et être adapté à nos finances.

Madame Christelle Mascagni demande si la commune est soumise à un pourcentage obligatoire de construction de logements sociaux.

Monsieur Le Maire précise que le seuil d'obligation de construction de logements sociaux s'applique pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants. Toutefois nous avons un SCOT et un PLH qui s'imposent aux communes et dont l'objectif est de répartir les logements sociaux sur tout le territoire. Nous sommes dans une solidarité territoriale sachant que nous manquons de logements sociaux, il y a de réels besoins auxquels la commune ne peut actuellement pas répondre. Il ajoute qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'il ne soit sollicité pour des demandes logements sociaux.

Monsieur Didier Simoneau demande combien de logements pourraient être construits sur ces deux parcelles. Il émet des réserves sur la voirie qui n'est pas adaptée à une augmentation du nombre de véhicules sur ce secteur.

Madame Christine Burki répond que celles-ci pourraient accueillir une dizaine logements dont la répartition serait d'un tiers de logement locatif aidé, un tiers de logement abordable et accessible à la propriété et un tiers de logement libre. Concernant la voirie, les futurs habitants des logements construits au coeur du village ne s'y déplaceront pas en voiture : ils ne viendront donc pas rajouter du flux automobile pour amener leurs enfants à l'école, le centre du village connaissant quelques encombrements de voitures lors des sorties d'école, ni pour fréquenter les commerces ou se rendre aux manifestations, quant aux trajets domicile-travail ils se résument à deux par jour et ne correspondent pas aux sorties d'école. De plus, quand les voiries sont étroites les voitures y roulent moins vite. Par ailleurs, la maîtrise du foncier par la commune permettra de modérer la quantité de logements.

Monsieur Pierre Gerbaz demande le prix d'acquisition de ces parcelles.

Monsieur Le Maire informe que la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le notaire indique un prix d'achat à 490.000 euros. Le portage pourrait se faire ensuite sur une durée de 20 ans auprès de l'EPF.

Madame Aline Favrat demande le taux de portage.

Monsieur Le Maire répond que l'EPF 74 a mis en place un taux minoré à 1.7% HT pour la thématique habitat social et pour toutes thématiques ou portage de plus de 15 ans.

Monsieur Aurélien Droux trouve que ce taux est élevé et demande pourquoi la commune n'emprunterait pas auprès d'un établissement bancaire dont les taux sont actuellement bas.

Monsieur Jean-Paul Lemmo indique que si la commune souscrit un prêt bancaire pour cette acquisition, elle ne pourra plus emprunter par la suite pour les autres projets d'investissement. L'intérêt du portage par l'EPF étant que les frais ne rentrent pas dans le ratio d'endettement de la commune.

Monsieur Le Maire souligne qu'être élu c'est aussi regarder à long terme et anticiper les besoins futurs et le développement de sa commune. Ce projet demande une réflexion et des études, il ne pourra par conséquent pas voir le jour sous ce mandat mais sous le prochain. Il nous revient pendant les 5 années à venir de réfléchir à un projet qui pourrait conjuguer logements orientés personnes âgées et équipement public type salle de sport ou autre.

Considérant la localisation stratégique du bien susvisé situé à proximité des équipements publics existants (école, sport, etc),

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles C 265 et 322 situées à proximité des parcelles C263 et 264 ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare** d'intérêt général pour le développement de la politique de l'habitat local, que la Commune de Lucinges dispose pleinement de la maîtrise foncière des propriétés cadastrées section C parcelles n° 263 et 264 situées au 179 Route du Faubourg représentant une contenance totale de 2014 m² à la suite de la mise en vente de ces propriétés par leurs propriétaires.

Monsieur Le Maire est chargé de rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour leur acquisition et notamment en se rapprochant d'Annemasse Agglomération et de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

10- Rapport des commissions

- **Commission urbanisme/PLU** : le document de modification N°1 (notice explicative, règlement et cartographie) transmis par le cabinet d'urbaniste a été vérifié par la commission puis envoyé aux personnes publiques associées pour avis ainsi qu'à l'autorité environnementale. L'enquête publique devrait commencer fin octobre pour une durée d'un mois ; le conseil municipal sera sollicité pour approuver cette modification fin janvier, début février 2022.
- **Commission scolaire** : 205 enfants sont inscrits pour cette rentrée scolaire, sachant que la plupart des classes sont en demi-niveaux. Le protocole sanitaire a été partiellement allégé pour passer du niveau 4 (rouge) au niveau 2 (jaune) ce qui permet de revenir aux horaires habituels des repas à midi en cantine en respectant 3 niveaux : A (CE2 et CM1/CM2), B (CP et CE1) et C (maternelle).
Concernant les VPI, les tableaux ont été installés dans 2 classes et il ne manque plus que la livraison des rétroprojecteurs qui a été retardée en raison de la pénurie de certains composants. Ainsi bientôt toutes les classes de primaires, dont la classe GS/CP seront équipées en VPI.
Les activités péri et extra scolaires reprennent à la rentrée avec une nouvelle activité qui est l'anglais ludique.
- **CMJ** : la 1^{ère} séance cinéma du CMJ a eu lieu le 28 août. Une quarantaine environ de personnes étaient présentes, moins qu'espéré sachant que le passe-sanitaire était demandé. Le 17 décembre, une autre séance est programmée. Au niveau du planning des événements CMJ : atelier mobilité du 29 septembre, cours de 1^{er} secours les 15 et 16 octobre, boum d'halloween le 16 octobre et visite du Sidefage en janvier 2022.
- **Commission environnement** : Monsieur Yves Dieulesaint présente les conclusions du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) résumées en 13 points. Depuis plus de 30 ans, le GIEC évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes et ses impacts. Il identifie également les possibilités de limiter l'ampleur du réchauffement et la gravité de ses impacts ainsi que l'adaptation aux changements attendus.
- **Commission communication** : Monsieur Jean-Yves Beucher remercie tous les élus qui ont participé à la distribution du FIL (Feuillet d'Informations de Lucinges).
- **CCAS** : la sortie découverte pour les aînés aura lieu le mercredi 22 septembre. Une sortie en bateau est prévue au Pré Curieux à Evian suivie d'un déjeuner de filets de perches au restaurant.

11- Informations diverses

- **Marché** : un nouveau stand sera présent au marché du samedi matin à compter du 18 septembre, il s'agit d'Aromata qui propose des plats cuisinés avec des produits locaux.

12- Planning

- Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : 4 octobre, 8 novembre, 6 ou 13 décembre 2021
- 11 septembre à 11 heures : vernissage exposition Manoir des Livres
- 11 septembre : concerts et spectacles Festival de la Bâtie
- 18 et 19 septembre : journées européennes du patrimoine organisées par l'Archipel Butor
- Mercredi 22 septembre : Don du Sang
- Mercredi 29 septembre : atelier mobilité avec le pôle métropolitain à la Grange

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h45

La Secrétaire de séance,
Aline FAVRAT



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

